**Recommandations communes sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail dans l’industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des matières plastiques dans le cadre de la COVID-19**

Alors que l’Europe a été brutalement frappée par la crise de la COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les travailleurs se sont retrouvés confrontés à des défis inédits et sans précédent. Après plusieurs mois de mesures d’urgence mises en place – allant de l’interruption, la réduction ou l’augmentation de la production (selon le secteur) à la recherche d’équipements de protection individuelle conformes – l’Europe franchit aujourd’hui une nouvelle étape vers une nouvelle normalité. En termes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, cela signifie un vaste ensemble de mesures et de précautions pour tous les emplois et les lieux de travail. De nombreuses entreprises ont déjà élaboré des plans de reprise ou de continuité des activités, la direction et les syndicats ont coopéré pour garantir des conditions de travail sûres. Certaines entreprises ont encore besoin d’être conseillées pour procéder à un redémarrage progressif de leurs activités.

**Objectifs :**

Les partenaires sociaux de l’industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des matières plastiques, industriAll European Trade Union et le Groupe européen des employeurs de la chimie (ECEG) tiennent à exprimer leur engagement en faveur d’une reprise économique rapide, respectant pleinement les conditions de travail sûres et saines dans l’ensemble de l’industrie.

Sachant qu’il ne peut y avoir d’approche « universelle », ECEG et industriAll Europe souhaitent attirer l’attention sur les lignes directrices émises par des instances tripartites telles que l’EU-OSHA[[1]](#footnote-1) ou l’OIT[[2]](#footnote-2) sur un retour au travail en toute sécurité. Nous aimerions par ailleurs partager plusieurs exemples d’accords sectoriels négociés.

Ces recommandations ont pour objectif de soutenir les employeurs et protéger les travailleurs dans le monde du travail ainsi que de garantir aux travailleurs et à leurs comités ou organismes représentatifs une implication dans l’évaluation générale des risques, la conception et la mise en œuvre des mesures.

Les annexes de cette déclaration rassemblent les accords et les recommandations de nos organisations membres, et seront mises à jour chaque fois qu’industriAll Europe ou ECEG recevra d’autres exemples.

**Dialogue social au niveau de l’entreprise**

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, est encouragée à établir un ou plusieurs plans d’urgence/de continuité pour assurer la protection des travailleurs et le maintien de ses activités. Le dialogue social et l’implication des représentants des travailleurs en matière de santé et de sécurité sont essentiels.

ECEG et industriAll Europe recommandent une évaluation générale des risques[[3]](#endnote-1). Les partenaires sociaux au niveau de l’entreprise doivent collaborer pour identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires. Les plans doivent non seulement couvrir les mesures préventives, mais aussi établir des procédures de préparation aux situations d’urgence en cas de nouvelle apparition du virus.

Les mesures adoptées doivent non seulement prendre en compte tous les salariés, mais également les fournisseurs, les clients et les visiteurs. Ces mesures doivent idéalement être prolongées et revues régulièrement.

**Communication d’informations aux salariés et aux visiteurs**

La communication est cruciale.

Les employeurs sont tenus de communiquer des informations adéquates et d’organiser des formations spécifiques à la COVID-19. Les travailleurs sont tenus de suivre les procédures établies et de participer aux formations organisées par l’employeur.

Toute personne accédant aux locaux d’une entreprise doit être informée de l’ensemble des règles en vigueur.

**Les plans doivent inclure :**

* Les mesures d’hygiène
* Les équipements de protection individuelle sur les lieux de travail exposés à la COVID-19
* La distanciation sociale
* Le travail à distance
* La réorganisation du temps de travail / des systèmes de roulement
* La limitation du nombre de personnes dans les vestiaires, les cafétérias, etc.
* La réorganisation des points d’entrée et de sortie

**Autres considérations**

Au-delà des risques immédiatement visibles et de leur atténuation, ECEG et industriAll Europe encouragent leurs membres à examiner conjointement les éléments suivants : les éventuels risques chimiques liés à l’utilisation accrue d’agents nettoyants et désinfectants, les risques de type ergonomique liés aux postures contraignantes du fait d’installations et d’équipements inadéquats (dus au télétravail forcé), les risques psychosociaux[[4]](#endnote-2), etc.

En outre, il faut prendre en compte les besoins des travailleurs présentant des risques de santé plus élevés et/ou ayant des besoins particuliers. L’évaluation des risques et les mesures doivent aussi tenir compte de la dimension de genre.

Aucune personne officiellement reconnue comme étant à risque pendant une crise sanitaire ne peut être licenciée. Les partenaires sociaux européens recommandent de discuter, au niveau de l’entreprise, des mesures appropriées pour ces personnes en tenant compte de la situation de chacun et du lieu de travail.

**Diffusion**

IndustriAll Europe et ECEG diffuseront et promouvront leurs recommandations auprès de leurs membres respectifs, en prenant en compte les pratiques nationales.

Les partenaires sociaux jouent un rôle important à tous les niveaux dans la limitation du risque de contamination sur le lieu de travail.

 

Luc Triangle Emma Argutyan

Secrétaire général Directrice générale

industriAll European European Chemical Employers Trade Union Group (ECEG)

1. [EU-OSHA: COVID-19: Back to the workplace -Adapting workplaces and protecting workers](https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19%3A_Back_to_the_workplace_-_Adapting_workplaces_and_protecting_workers) [↑](#footnote-ref-1)
2. [ILO: A safe and healthy return to work during the COVID-19 pandemic](https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/resources-library/publications/WCMS_745549/lang--en/index.htm) [↑](#footnote-ref-2)
3. La COVID-19 a été classée dans la catégorie de risque 3 des agents biologiques selon l’échelle définie par la Commission européenne. Les États membres disposent de cinq mois pour transposer cette modification dans leur législation nationale. Cette classification implique, entre autres, que l’employeur est tenu à faire procéder à une évaluation des risques et ce, uniquement dans les lieux de travail où la présence de l’agent biologique est spécifique au travail lui-même (c’est-à-dire les hôpitaux, les laboratoires, etc.) [↑](#endnote-ref-1)
4. Les partenaires sociaux sont conscients du fait qu’il existe différents cadres réglementaires et définitions en Europe.

**Annexes :**

	* **Guides et protocoles conjoints des partenaires sociaux ou d’organisations tripartites en matière de santé et de sécurité publiés au niveau des États membres :**
	* Belgique :  [https://internationalview.org/2020/05/02/corona-gids-guide-leitfaden-documentation/](https://eur01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fclicktime.symantec.com%2F3XGMnwLbL45T91djamk1hJG6H2%3Fu%3Dhttps%253A%252F%252Finternationalview.org%252F2020%252F05%252F02%252Fcorona-gids-guide-leitfaden-documentation%252F&data=02%7C01%7CSolene.Guillemot%40industriall-europe.eu%7C063321121fff4a8a446808d80c7a5ce2%7Caba971db37f44611ac7cfb9911ba2369%7C1%7C0%7C637273066992627702&sdata=BJ4bKt%2Bcnu8%2BVi4Mbka%2BAjkfpoDh64nDJCIlOeFJ8oo%3D&reserved=0)
	* Italie, Federchimica : [https://www.confindustria.it/wcm/connect/97e754f1-3e16-4c34-abb3-b94b6ee215ba/Common+regulatory+protocol\_24042020\_clean.pdf?MOD=AJPERES&CONVERT\_TO=url&CACHEID=ROOTWORKSPACE-97e754f1-3e16-4c34-abb3-b94b6ee215ba-n75wSvG](https://clicktime.symantec.com/3AB5rF84QSVBAmnZnt3nmu26H2?u=https%3A%2F%2Fwww.confindustria.it%2Fwcm%2Fconnect%2F97e754f1-3e16-4c34-abb3-b94b6ee215ba%2FCommon%2Bregulatory%2Bprotocol_24042020_clean.pdf%3FMOD%3DAJPERES%26CONVERT_TO%3Durl%26CACHEID%3DROOTWORKSPACE-97e754f1-3e16-4c34-abb3-b94b6ee215ba-n75wSvG)
	* Espagne : <https://www.feique.org/pdfs/Recomendaciones-para-la-proteccion-de-la-salud-de-los-trabajadores-frente-al-covid-19-en-la-industria-quimica.pdf>
	* **Guides et protocoles en matière de santé et de sécurité rédigés par les employeurs et publiés au niveau des États membres :**
	* France, France Chimie: <https://www.francechimie.fr/media/2dd/pratiques-coronavirus-branche-chimie-rev4-2020-07-06.pdf>
	* **Guides et protocoles en matière de santé et sécurité publiés par les autorités au niveau des États membres :**
	* Allemagne : <https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Schwerpunkte/sars-cov-2-arbeitsschutzstandard.pdf?__blob=publicationFile&v=1>
	* Allemagne : <https://www.bgrci.de/praevention/coronavirus/> [↑](#endnote-ref-2)